



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

11 septembre 2020 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 3 Septembre 2020

Date de la séance : 11 Septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absents avec procuration : 4

Absent : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,- M. Adrien LEONE à M. Marc CUSSAC,- M. Marius FOURNET à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- Mme Yvette BOUDESSEUL à Mme Véronique FAUCHER. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Absent :

- | |
|---------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marc REYROLLE. |
|---------------------------------------------------------------------|

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

N°20/09/11/001

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de former six commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne ainsi qu'il suit les conseillers municipaux siégeant dans chaque commission :

Commission développements économiques et environnementaux (14)

Brigitte ISARD	Albert LUCHINO
Corinne MONDIN	Marc REYROLLE

Corinne ROMEUF	Pierre-Olivier VERNET
Serge BATISSE	Vincent MIOLANE
Marius FOURNET	Véronique FAUCHER
Charlotte VALLADIER	Yvette BOUDESSEUL
Julien ALMODOVAR	Christine SAUVADE

Commission patrimoine, centre-bourg et urbanisme (11)

Corinne MONDIN	Ingrid DEFOSSE-DUCHENE
Brigitte ISARD	Eric CHEVALEYRE
Albert LUCHINO	Vincent MIOLANE
Serge BATISSE	David BOST
Françoise PONSONNAILLE	Véronique FAUCHER
André FOUGERE	

Commission citoyenneté, solidarités, jeunesse (13)

Marc CUSSAC	Corinne ROMEUF
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	Justine IMBERT
Corinne BARRIER	Charlotte VALLADIER
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	Philippe PINTON
Eric CHEVALEYRE	Yvette BOUDESSEUL
Adrien LEONE	David BOST
Marc REYROLLE	

Commission cadre de vie et aménagement (13)

Corinne MONDIN	Christine NOURRISSON
Albert LUCHINO	Yvette BOUDESSEUL
Pierre-Olivier VERNET	Philippe PINTON
Serge BATISSE	Véronique FAUCHER
André FOUGERE	Christine SAUVADE
Marc REYROLLE	Michel BEAULATON
Corinne ROMEUF	

Commission animation *, culture *, sports et vie associative ** (14)

Julien ALMODOVAR (**)	Adrien LEONE
Christine NOURRISSON (*)	Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Justine IMBERT	Françoise PONSONNAILLE
Corinne ROMEUF	Marius FOURNET
Yvette BOUDESSEUL	Aurélie PASCAL
Corinne MONDIN	David BOST
Eric CHEVALEYRE	Michel BEAULATON

Commission communication et grands événements (11)

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	Françoise PONSONNAILLE
Christine NOURRISSON	Julien ALMODOVAR
Corinne BARRIER	David BOST
Corinne MONDIN	Aurélie PASCAL

André FOUGERE	Michel BEAULATON
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	

N°20/09/11/002

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU PUY-DE-DOME

La forêt est une composante importante de nos territoires. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable. De fait, les attentes concernant les espaces boisés sont multiples et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Les élus locaux sont incontournables. Ils peuvent être force de proposition, médiateurs ou acteurs au sein des massifs forestiers ou à une échelle plus large : bois construction, transition énergétique, adaptation aux changements climatiques, organisation des loisirs de plein air, paysage... En plus du rôle de propriétaire en charge du patrimoine boisé de la commune et de ses sections, les élus interviennent en tant qu'aménageurs de territoire, maîtres d'ouvrages publics et responsable de la sécurité publique.

Face aux questions techniques, réglementaires et environnementales liées à la forêt et au bois, la présence d'élus référents sur les questions forestières est facilitatrice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, désigne Monsieur Serge BATISSE en qualité d'élus référent forêt au sein de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme.

N°20/09/11/003

OBJET : DELEGATION CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JULES ROMAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège Jules Romains.

Cependant, le collège a précisé qu'il fallait désigner seulement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par conséquent, le conseil municipal, unanime, propose que la représentation de la commune d'Ambert au Conseil d'Administration du Collège Jules Romains soit la suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Justine IMBERT	Julien ALMODOVAR

N°20/09/11/004

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ - DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Madame Corinne MONDIN pour siéger au Comité dudit syndicat.

Cependant, Madame Corinne MONDIN ayant été désignée déléguée pour représenter la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, et une même personne ne pouvant représenter deux collectivités, il y a lieu de désigner un autre représentant de la commune

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à se prononcer sur cet objet.

Au premier tour, le Conseil Municipal, unanime, a élu :

Monsieur Guy GORBINET (titulaire),

au sein des instances du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

N°20/09/11/005

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit l'instauration, dans chaque département, d'une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

La ville d'Ambert siège à cette commission et par conséquent, le Conseil Municipal, unanime, propose de désigner Monsieur Marc CUSSAC, titulaire et Madame Véronique FAUCHER, suppléante en qualité de représentants.

N°20/09/11/006

OBJET : FORETS : AYANTS DROIT AUX COUPES AFFOUAGERES 2020

Le Conseil Municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit la liste des ayants-droits aux coupes affouagères 2020 :

FORETS DES HALLES-BASSES, BUNANGUES ET AUTRES

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1 - VOLDOIRE Daniel | Section de BUNANGUES |
| 2 - DELAHAYE Bruno | |
| 3 - LAEDERICH Jérémy | |
| 4 - VEYRET Gérome | |
| 5 - COIFFIER Liliane | MOREL DE HAUT |
| 6 - COIFFIER Jacques | |
| 7 - NOURRISSON Louis | MOREL DE BAS |
| 8 - ZUBIOLLO René | |
| 9 - MONTEILHET Gilles | Section du CHEIX DE VALCIVIERES |
| 10 - MONTEILHET Angélique | |

11 - CAILLAU Mathieu

12 - GUILLAUMONT Angélique
13 - GUILLAUMONT Mauricette
14 - CHATAING Alain
15 - BLANC Jean-François
16 - BONCHE Gérard
17 - COUESMES Thierry
18 - DECROUILLE Maurice
19 - BELHACHE Olivier
20 - BLANC Robin
21 - LONZA Eric
22 - SOULIER Louis

Section de GOURRE

23 - ARTAUD Joël
24 - FECHET Yvette
25 - FECHET Julien
26 - REBOIS Marc
27 - CELDRAN Pascal

Section du MAREYNAT

28 - NOURRISSON Dominique
29 - COLLET Marie-Claire
30 - DEFEMME Denis
31 - DOMARLE Olivier
32 - LEVEAUX Cédric
33 - LOPEZ Joseph

Section de LA RODARIE

AUTRES FORETS

34 - GOUNY Henri
35 - GOUNY Fabrice
36 - TARRIT Martine
37 - FAYE Christophe

Section de LA VAISSE

38 - ROUSSERIE Edith
39 - ARTAUD Lucienne
40 - GARIOD Jean-Louis
41 - PIVION Philippe

Section de LA COLLANGE

42 - DURAND Roger
43 - CHARTOIRE André
44 - MIOLANE Daniel
45 - DARAGON Christiane
46 - CONVERT Bruno
47 - CHELLES Paulette
48 - RAYNAUD-FOUGERAT Fabien et Marlène
49 - MONTEILHET Mireille
50 - LEBROC Christine
51 - GASCHON Ginette
52 - IMBERDIS Marcel
53 - RODARY Christian
54 - VIALATTE Roger
55 - CHANTELAUZE Marcel
56 - PEREIRA Manuel
57 - IMBERDIS Michel

Section des CHAUX

58 - PRAT Bernard
59 - BRESSON Martine
60 - MARGARITO Michel
61 - COLLAY Jean-Louis
62 - VIALATTE Denis
63 - VIALON Nicolas
64 - BARRIEUX Patrice
65 - LAVANDIER Jean-Paul
66 - THOMY Josette
67 - CHIROL Raymond
68 - BRUN Gérard
69 - RIBEYRE BARRIER Nadège
70 - CONVERT Denis
71 - PISSAVIN Dominique
72 - EROGLU
73 - FAXEL Thierry Mélissa
74 - REYROLLE
75 - SIBAUD-ALBARET
76 – DUCHAMP Nicolas
77 - ROSENBACK

La présente liste comprenant 77 ayants-droits a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil municipal dans sa séance du 11 septembre 2020 et affichée dans chaque section le dimanche 27 septembre 2020. C'est de ce jour que court le délai de deux mois pour former les demandes de radiation des usagers qui auraient été indûment inscrits ou en inscription de ceux omis.

N°20/09/11/007

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET DU CINEMA

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime autorise à procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2020 budget du cinéma.

Recettes de fonctionnement :

Article 74741-Communes membres du GFP	+30 000 €
Article 7062-Redevance services à caractère culturel	-30 000 €

N°20/09/11/008

OBJET : OUVERTURES DE CREDITS BUDGET DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2020 budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

Article 65738-Subvention aux autres organismes	30 000 €
------------------------------------------------	----------

Recettes de fonctionnement :

Article 74121-Dotation de solidarité rurale	30 000 €
---------------------------------------------	----------

N°20/09/11/009

OBJET : OUVERTURES DE CREDITS BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2020 budget de la régie de l'abattoir.

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 012 – Charges de personnel + 125 000 €

Article 6211-Personnel intérimaire + 40 000 €

Article 6411-Salaires +15 000 €

Article 6451-Cotisations à l'URSSAF + 60 000 €

Article 6453-Cotisations aux caisses de retraite + 10 000 €

Recettes de fonctionnement : Chapitre 70 – Ventes de produits + 125 000 €

Article 70611-Abattage de gros bovins + 50 000 €

Article 70612-Abattage de veaux + 30 000 €

Article 70613-Abattage d'ovins + 10 000 €

Article 70614-Abattage de porc + 35 000 €

N°20/09/11/010

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REGIE DU CINEMA LA FACADE

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à la fermeture du Cinéma liée à l'épidémie de Coronavirus et donc à l'impact financier subi par le budget du cinéma, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2020, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire d'un montant de trente mille euros (30 000 €) à la régie du cinéma.

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser en tant que de besoin à la régie du cinéma La Façade, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

N°20/09/11/011

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : REDUCTION POUR INSCRIPTION 2020-2021

Deux élèves adultes n'ont pu suivre aucun cours pendant la période du confinement car la formation musicale n'était pas possible en visioconférence.

Ce sont les seuls élèves qui n'étaient pas inscrits dans un autre cours et qui n'ont donc pas pu bénéficier de leur inscription à l'école municipale de musique depuis le mois de mars.

Le Conseil Municipal, unanime après en avoir délibéré, décide d'appliquer une réduction de 40 % pour l'inscription 2020-2021 pour ces deux élèves adultes inscrits en formation musicale.

N°20/09/11/012

OBJET : LA COLOC REGLEMENT INTERIEUR

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2020 arrêtant les tarifs de location et la mise en place de la convention d'hébergement de « La Coloc », le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver le règlement intérieur correspondant.

N°20/09/11/013

OBJET : HEBERGEMENT CORAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LYCEE BLAISE PASCAL ET DU CFA INTERPROFESSIONNEL

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, la Commune a la possibilité de mettre à disposition du Lycée Blaise Pascal et du CFA interprofessionnel les locaux réalisés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son proviseur, le lycée, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 40 lits répartis sur le 1^{er} étage et/ou le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas le lycée fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls élèves dont il a la responsabilité.

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le CFA Interprofessionnel, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 20 lits répartis sur le 1^{er} étage et/ou le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas le CFA Interprofessionnel fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation par le lycée et le CFA Interprofessionnel reste la suivante à savoir du **1^{er} septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus** à l'exception des périodes de vacances scolaires. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 60 personnes (élèves, apprentis et encadrement) : 40 pour le lycée et 20 pour le CFA Interprofessionnel environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

Le lycée s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

- 47 023 € pour l'année 2020 (soit $47023/60 = 783.72$ € par an par lit occupé) et proratisé au nombre de lits dont il dispose pour l'année 2020/2021 à savoir 40 lits soit une redevance égale à $783.60 \times 72 = \underline{31\ 348.80}$ €.

Le CFA interprofessionnel s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

- 47 023 € pour l'année 2020 (soit $47023/60 = 783.72$ € par an par lit occupé) et proratisé au nombre de lits dont il dispose pour l'année 2020/2021 à savoir 20 lits soit une redevance égale à $783.72 \times 20 = \underline{15\,674.40}$ €.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le lycée et le CFA :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Après cet exposé, le Conseil Municipal unanime :

- Donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°20/09/11/014

OBJET : RESTAURATION DES COUVERTURES ET VOUTES DU DEAMBULATOIRE DE L'EGLISE SAINT-JEAN : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la restauration globale de l'église Saint-Jean, le programme de travaux avant-projet définitif, pour la restauration des couvertures et voûtes du déambulatoire, a été validé par anticipation par la DRAC et approuvé par le Conseil Municipal le 14 septembre 2018 pour un montant total d'opération de 632 400 € HT (coût estimé des travaux : 527 000 € HT, et frais annexes à hauteur de 20% soit 105 400 € HT).

Le dossier de consultation des entreprises a ensuite été élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre, et publié le 29 novembre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2020.

Le dossier prévoyant la possibilité de réaliser la couverture en plomb (solution de base) ou en cuivre à joints début (variante obligatoire), un avis technique préalable de la DRAC devait être reçu avant attribution des marchés.

Ainsi, par courrier du 27 juin 2020, la DRAC a notamment alerté la Commune d'Ambert sur la différence de pérennité entre les deux solutions, et sur le fait que l'autorisation de travaux délivrée porte sur un programme de travaux avec couverture en plomb.

La Commission des Procédures Adaptées, réunie le 31 août 2020, a retenu les offres les plus avantageuses :

- Au regard des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation, soit 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques fournis par les candidats dans leurs offres,

- Et après présentation par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'analyse des offres et des résultats de la négociation.

Soit celles de :

✚ Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille : L'entreprise GENESTE – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 199 131.67 € HT.

✚ Lot n°2 : Charpente - Couverture : En choisissant la solution de la couverture en plomb, l'entreprise NAILLER – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 179 039.39. € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- D'approuver le montant définitif des travaux à hauteur de 378 171.06 € HT (hors frais de bureaux de contrôle et maîtrise d'œuvre),
- D'attribuer les marchés conformément aux propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tout avenant rendu nécessaire pendant la durée d'exécution des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que toutes démarches afférentes à ces marchés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes à ce projet (DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional) pour un montant de dépenses de 406 984.26 € (travaux : 378 171.06, bureaux de contrôle : 4 580 € et maîtrise d'œuvre (missions VISA à AOR + OPC) : 24 233.20 €).

N°20/09/11/015

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Suite aux travaux d'aménagement et de rénovation de la cité administrative et de la maison des jeunes, ENEDIS doit encastrier un coffret dans le mur de la cité administrative pour la pose de nouveau compteur sur la façade Est du bâtiment (rue Blaise Pascal).

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la parcelle.

N°20/09/11/016

OBJET : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 21 août 2020, Monsieur le Sous-Préfet d'AMBERT a adressé à la commune une demande d'avis pour la création d'une chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres du Livradois-Forez. Cette chambre funéraire sera située 168, rue de la Masse 63600 AMBERT.

La chambre funéraire d'une surface de 450 m² sera composée en autres d'une morgue, d'une salle de soin ainsi que de 4 salons de recueillement.

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de donner un avis favorable à la création de cette chambre funéraire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°20/09/11/017

OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, unanime :

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, (option 1 retenue)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°20/09/11/018

OBJET : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, unanime :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°20/09/11/020

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX – REFECTION RESEAUX HUMIDES

Des travaux de réfection de voirie sont programmés prochainement et il paraît opportun de procéder au préalable, à la reprise des réseaux humides souterrains vieillissants.

• **RESEAUX « RUE DE LA FILETERIE »**

La Commune a engagé des travaux d'aménagement de Centre –bourg Rue de la Fileterie dans la continuité du Quartier Saint Jean/République.

Préalablement à la réfection de ces espaces publics, il est proposé de procéder à la réfection des réseaux souterrains à savoir :

- Eau potable : La reprise de la canalisation principale et des branchements existants,
- Assainissement : La création d'un réseau d'assainissement séparatif (soit un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales) en remplacement du réseau unitaire,
- La création d'une amorce d'antenne de réseau d'eaux pluviales Rue du Four.
- La pose d'un fourreau pour un éventuel raccordement ultérieur de la rue à la vidéo protection,

Pour un montant total de travaux estimé à 105 000 € HT.

• **RESEAUX « LA RIBBE BASSE »**

De même, préalablement à la réfection de la voirie communale au lieu-dit « La Ribbe Basse », il est proposé de renouveler les réseaux humides existants, à savoir :

- Eau potable : Le renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements existants,
- Assainissement : La création d'un réseau d'assainissement séparatif (soit un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales) en remplacement du réseau unitaire,

Pour un montant total de travaux estimé à : 175 000 € HT.

A cet effet, il convient de diligenter une consultation d'entreprise en procédure adaptée.

Par conséquent, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le programme de travaux tel que présenté pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés dès que ce sera chose possible, ainsi que tout avenant relatif à ces travaux dans la limite des crédits inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs potentiels pour l'obtention d'une subvention,
- D'inscrire les crédits nécessaires inscrits au Budget 2020 – Budgets Commune, Assainissement, Eau Potable.

N°20/09/11/019

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CUNLHAT

Suite aux propositions inacceptables de réorganisation des finances publiques sur notre territoire faites par le ministère, au dernier trimestre 2019, une forte mobilisation des élus, usagers et salariés a permis d'infléchir les décisions ministérielles.

Le nouveau projet contient de sérieuses avancées par rapport aux premières propositions faites par le ministère. Nous pouvons le mettre à l'actif de nos mobilisations.

Cependant, il reste insuffisant au regard des besoins de nos territoires. La fermeture de la trésorerie de Cunlhat est toujours programmée.

La trésorerie de Cunlhat, centre de finances publiques de proximité, est un établissement de recouvrement mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouant un rôle essentiel dans le bassin de vie de Cunlhat et communes limitrophes. Dépourvus de services financiers de proximité, les maires des petites communes ne bénéficieront plus de l'accompagnement dans la gestion des finances communales.

La trésorerie est également l'interlocuteur physique privilégié pour des usagers ruraux, souvent âgés, ne disposant pas de connexion internet. Ils sont ainsi accompagnés, sécurisés, en confiance face à des fonctionnaires qu'ils connaissent.

Croire que la dématérialisation des échanges serait une solution à l'éloignement des lieux de rendez-vous physiques est une absurdité. La réalité des territoires ruraux prouve régulièrement que l'accès à Internet est inégal, souvent difficile, parfois même impossible. De plus, de nombreux foyers de personnes âgées ne disposent pas d'un abonnement numérique. Beaucoup d'entre eux ne maîtrisent pas cette technologie et continuent de se rendre physiquement dans leur trésorerie pour l'intégralité de leurs démarches fiscales.

La fermeture éventuelle de la trésorerie de Cunlhat ne ferait qu'accentuer encore plus la politique d'abandon et de désinvestissement de l'État dans nos territoires ruraux.

C'est pourquoi le conseil municipal demande au Ministre de l'Action et des Comptes Publics l'abandon du projet de fermeture de la trésorerie de Cunlhat.

Le Conseil Municipal unanime :

- approuve les termes de la Motion présentée et qui sera envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- interpelle le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition des élus de la commune d'Ambert, à la restructuration envisagée par les services de la DGFIP.